



FESTIVAL DU FILM EUROPÉEN EN RD CONGO 2025

CONCOURS DU FILM DE POCHE CONGOLAIS

RÈGLEMENT DE L'APPEL À FILMS

ARTICLE 1. ORGANISATEUR DU CONCOURS DU FILM DE POCHE

L'organisation du « *Concours du film de poche congolais* » (ci-après « le Concours ») est assurée par l'Institut Français de Kinshasa – Halle de la Gombe (ci-après dénommée « l'Organisateur »), se trouvant au 33 avenue de la Gombe - La Gombe, Kinshasa – RD Congo, représenté par Madame Françoise Balais.

ARTICLE 2. DURÉE ET THÈME DU CONCOURS

L'inscription au Concours est ouverte du **27 mars 2025** à 23h59 au **25 avril 2025** à 23h59 dates et heures de Kinshasa - RDC, via le site Internet de l'Organisateur.

Le Concours a pour thème « *Mwasi Mwasi nde...* » (* « Une femme c'est... »)

ARTICLE 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

3.1 L'inscription au Concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations.

3.2 Le Participant doit être une personne physique majeure, vivant en RD Congo ou de nationalité RD Congolaise vivant à l'extérieur de la RD Congo.

3.3 Le Participant devra réaliser une vidéo (ci-après dénommée « la Vidéo ») d'une durée de 2 (deux) minutes maximum mais devant impérativement être tournée avec un téléphone mobile. Les Vidéos peuvent être montées à l'intérieur ou à l'extérieur du téléphone. Les Vidéos non montées sont aussi acceptées. Le son peut être pris à l'extérieur du mobile et des effets visuels peuvent être ajoutés en post-production.

La Vidéo créée par le Participant doit être une création personnelle. Elle doit avoir été réalisée par le Participant lui-même.

Le Participant est invité à respecter les conseils suivants pour la création de sa Vidéo :

- o Formats MP4 (H264), MOV, WMV, AVI
- o Résolution 16/9 : 1280×720 pixels par ligne ou 1920×1080 pixels par ligne

3.4 Dans les délais prévus à l'article 1 du présent règlement, le Participant doit remplir et envoyer par internet à l'Organisateur sa vidéo à l'adresse mail suivante : communication@ifkinshasa.org. Le participant doit impérativement indiquer comme sujet du mail « concours du film de poche 2025 ». Il doit également indiquer dans le corps du mail son : nom, prénom, âge, adresse, mail et numéro de téléphone.

Le Participant doit également envoyer à l'adresse mail ci-dessus 2 (deux) photos, l'une pour symboliser sa Vidéo, l'autre pour représenter le Participant ou/et son équipe.

Le Participant a toutefois la possibilité **d'envoyer une ou plusieurs Vidéo(s)** en envoyant un nouveau mail. Chaque Vidéo envoyée par mail comptera pour une participation.

Tout Participant qui aurait envoyé une Vidéo à l'Organisateur sans en être l'auteur verra sa participation déclarée nulle.

Pour qu'une Vidéo soit acceptée, elle doit être en français ou sous-titrée en Français.

Dès réception effective de la Vidéo, l'Organisateur enverra au Participant un email confirmant la réception de sa Vidéo et validant son inscription à la présélection.

À la suite de la validation par l'Organisateur de l'inscription au Concours du Participant, sa ou ses Vidéos pourront être mises en ligne par l'Organisateur et pourront être rendues accessibles sur son site internet. Dès lors, les Participants ne pourront en demander le retrait ou la modification.

Les Participants autorisent l'Organisateur à procéder à toutes les vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées.

Toute inscription présentant une anomalie (incomplète, erronée, ...) ou contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou validé après le terme du Concours, ne sera pas prise en considération et toute identification d'identité ou de coordonnées fausse ou incomplète entraînera l'élimination immédiate du Participant.

Toute participation contraire au présent article sera considérée comme nulle et non avenue.

Plus particulièrement, toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un prix, ou le non-respect du présent règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement du Concours, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, l'Organisateur se réservant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 4. SÉLECTION ET DÉTERMINATION DES GAGNANTS

4.1. La sélection officielle par l'Organisateur

L'Organisateur réalisera dans un premier temps une sélection officielle (ci-après dénommée « la Sélection Officielle ») de Vidéos parmi l'ensemble des Vidéos envoyées par les Participants et validées par l'Organisateur.

Cette Sélection Officielle pourra ensuite être mise en ligne sur le site de l'Organisateur ainsi que sur les pages Facebook, Instagram, YouTube, et toutes plateformes vidéo dédiées notamment au Concours, ou sur tout autre site Internet dédié notamment au Concours.

4.2. La sélection du jury

Entre le **17 mai et le 22 mai 2025**, le jury désignera plusieurs lauréats parmi la Sélection Officielle réalisée par l'Organisateur.

Le jury sera constitué par des professionnels du cinéma et de l'image invités au Festival du Film Européen 2025 en République Démocratique du Congo et par les membres du pôle EUNIC-RDC.

Ces lauréats recevront les prix suivants (ci-après dénommés ensemble « les Prix du Jury ») :

- Le Prix du meilleur *Film de poche congolais*.
- Le Prix du second meilleur *Film de poche congolais*.

Cette liste n'est toutefois pas limitative et est donc susceptible d'être modifiée à tout moment par l'Organisateur, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Il est entendu que la fréquence de visionnage des Vidéos par les internautes et le nombre de commentaires postés sur les Vidéos ne constitueront en aucun cas des critères de sélection pour le jury.

Les différents Prix du Jury relèvent de l'appréciation souveraine de ce dernier et ne peuvent donner lieu de la part des lauréats et des Participants à aucune contestation, ni réclamation d'aucune sorte.

L'annonce des lauréats des Prix du Jury aura lieu lors de la cérémonie de clôture du Festival du Film Européen en République Démocratique du Congo et remise des prix du « *Concours du film de poche congolais* ».

ARTICLE 5. AUTORISATIONS D'EXPLOITATION

5.1 Les Participants cèdent, à titre gratuit et non exclusif, pour le monde entier et pour une durée de 3 (trois) ans à compter de son inscription au Concours selon les modalités de l'article 3 ci-dessus, à l'Organisateur, le droit de publier leurs noms, prénoms, ville et département de résidence, leur photographie (ci-après « l'Image du Participant ») sur quelque support et par quelque procédé connu et/ou inconnu à ce jour (notamment réseaux sociaux, sites internet et intranet, presse et télévision) dans le cadre du Concours, sans limitation du nombre de reproductions et/ou diffusions de l'Image du Participant.

Le Participant garantit l'Organisateur ne pas être lié par un contrat relatif à l'utilisation et/ou l'exploitation de son Image. En conséquence, il garantit l'Organisateur contre tout recours et/ou action que pourraient former les personnes physiques ou morales qui estimeraient avoir des droits quelconques à faire valoir sur l'utilisation et/ou l'exploitation de son Image et qui seraient susceptibles de s'opposer à sa reproduction et/ou diffusion.

5.2 Les Participants cèdent également à titre gratuit et non exclusif à l'Organisateur le droit de reproduire et représenter, faire reproduire, faire représenter et diffuser, faire diffuser leurs Vidéos dans leur intégralité ou par extraits, associées ou non à d'autres programmes audiovisuels, à titre institutionnel, promotionnel ou commercial, pour le monde entier et pour une durée de 3 (trois) années à compter de leur inscription au Concours :

- sur le Site de l'Organisateur dans ses versions web et mobile
- sur les pages Facebook, Instagram, YouTube dédiées notamment au Festival du film européen en République Démocratique du Congo, au Concours du film de poche congolais et toutes autres plateformes vidéo,
- sur tous les sites Internet, mobile et tablette des partenaires médias de l'événement Festival du film européen en République Démocratique du Congo,
- ainsi que sur tous autres sites internet choisis par l'Organisateur pour la promotion du Festival du film européen.

D'une manière générale, l'Organisateur dispose ainsi à titre gratuit du droit non exclusif, dans les limites territoriales et de durée précitées, de reproduire, représenter, utiliser, exploiter, mettre en circulation, diffuser et/ou communiquer au public ou à une catégorie de public, à titre gratuit et/ou payant, dans le secteur commercial et non commercial, dans un but promotionnel et/ou publicitaire, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers de son seul choix et dûment habilité à cette fin, les originaux, doubles et/ou copies des Vidéos sous toutes formes (intégralité, extraits, images fixes, captures d'écran, bande son), en toutes langues, doublées et/ou sous-titrées, à destination de tous récepteurs fixes et/ou mobiles (notamment, téléphone mobile, iPad, PDA, moniteur) par tous moyens connus ou inconnus à ce jour et, notamment, en télédiffusion (notamment par voie hertzienne, analogique, numérique terrestre, câble, satellite, ADSL, catch'up, preview, pay per view, streaming, IPTV, Télévision connectée, SMAD, etc.), en salles de cinéma, en vidéo à la demande (VOD, AVOD, FVOD, SVOD, DTO, EST, etc.) et/ou autre transmission numérique en ligne sur demande individuelle ou non par tous procédés de communication électronique filaire ou non filaire (notamment, Internet), en vue du visionnage et/ou téléchargement temporaire et/ou définitif, par la vente, le prêt et/ou la location destinés à l'usage privé du public sous forme de vidéogrammes du commerce, sous forme de représentation publique, sous forme de making-of, sous forme de bonus, sous forme d'extraits (notamment, destinés à une œuvre d'accueil), sous forme de bandes annonces et ce, y compris dans les réseaux éducatifs, culturels et institutionnels, le réseau du Ministère des Affaires Etrangères et dans les circuits fermés (avions, bateaux, hôtels, prisons, etc.).

En considération de ce qui précède, chaque Participant déclare expressément reconnaître et accepter que sa ou ses Vidéos, dans le cadre des exploitations prévues au présent article 5, puissent être compilées avec une ou plusieurs Vidéos d'un ou plusieurs autres Participants et ce, sans condition ni réserve.

Afin de procéder aux diffusions visées ci-dessus, l'Organisateur pourra reproduire les Vidéos, en utiliser des extraits et les adapter exclusivement pour des raisons de contraintes ergonomiques, techniques et graphiques des terminaux de réception et moyens de transmission.

Les cessions ci-dessus mentionnées étant faite à titre non exclusif, les Participants s'engagent à ne pas céder ces mêmes droits en exclusivité à des tiers pour la durée et le territoire mentionné ci-dessus.

ARTICLE 6. DÉTERMINATION DES PRIX

6.1. Les Prix du Jury :

« Le prix du meilleur *Film de poche congolais* » récompense le réalisateur de l'une des Vidéos participant au Concours.

Le lauréat du « Le prix du meilleur *Film de poche congolais* » remportera un ordinateur Apple Macbook Pro.

« Le second prix du meilleur *Film de poche congolais* » récompense le réalisateur de l'une des Vidéos participant au Concours.

Le lauréat du « second prix du meilleur *Film de poche congolais* » remportera un enregistreur Zoom H4NPRO.

6.2. Généralités :

Les gagnants seront informés de leur gain par courrier électronique, adressé à l'adresse e-mail renseignée dans le mail d'inscription aussitôt dans les 4 jours suivant le 20 mai 2025 et auront un délai de 2 (deux) jours pour confirmer qu'ils acceptent leur prix.

Un gagnant, qui ne se manifeste pas dans un délai précité de 2 (deux) jours suivants l'envoi du courrier électronique, sera considéré comme ayant renoncé à son prix. Dans cette éventualité l'Organisateur pourra désigner un gagnant suppléant.

Le gagnant perdra également tout droit à sa dotation dans l'hypothèse où les informations fournies par lui dans le cadre de la participation révéleraient qu'il ne remplit pas les conditions de participation du présent règlement. Dans cette hypothèse, la dotation restera la propriété de l'Organisateur qui se réserve le droit de réattribuer le prix.

Par ailleurs, l'Organisateur ne pourra être tenu responsable si l'adresse email des gagnants transmise lors de leur participation au Concours n'est pas valide, ne fonctionne pas ou si la boîte de réception desdits gagnants est pleine et empêche la réception de l'email les informant qu'ils ont gagné un des prix décrits à l'article 6 ci-dessus.

Les prix offerts ne peuvent donner lieu de la part des lauréats à aucune contestation, ni réclamation d'aucune sorte.

Avant la remise de leur prix, les lauréats devront remplir les conditions définies dans le présent règlement et justifier de leur identité.

ARTICLE 7. RÉSERVE DE PROLONGATION, DE MODIFICATION OU D'ANNULATION

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Concours, si les circonstances l'exigent ou en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Des additifs à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant la durée du Concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement accepté par le Participant lors de son inscription.

ARTICLE 8. INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Toutes les informations que le Participant communique en s'inscrivant au Concours sont destinées à l'Organisateur.

Sous réserve des dispositions de l'article 5 et sauf demande expresse contraire des Participants, l'Organisateur sera donc seul destinataire des informations nominatives indiquées par les Participants dans le formulaire d'inscription au Concours.

ARTICLE 9. GARANTIES

9.1 Droits de propriété intellectuelle

Tout Participant déclare être régulièrement propriétaire de l'ensemble des droits de reproduction, représentation et diffusion de sa Vidéo sans condition ni réserve et garantit avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires aux diffusions visées ci-dessus. A cet égard, l'Organisateur rappelle que l'utilisation, même partielle, d'œuvres musicales ou autres œuvres préexistantes dans une Vidéo nécessite l'autorisation des ayant-droits de ces dernières.

À première demande de l'Organisateur, le Participant devra lui communiquer les autorisations nécessaires des ayants droit.

Chaque Participant s'engage également à ne pas copier, même partiellement, un modèle existant ou à ne faire apparaître aucun signe distinctif (notamment marque, dessin et modèle...) et à respecter les lois en matière de droits d'auteur.

Tout Participant est personnellement seul responsable de tous les accords nécessaires à la production et communication de sa ou ses Vidéos et garantit avoir pris à sa charge l'ensemble des autorisations de toute personne physique et/ou morale ayant participé directement ou indirectement à la production, réalisation, promotion et/ou exploitation à sa Vidéo (et, notamment, ses auteurs, réalisateurs, artistes-interprètes, coproducteurs, compositeurs, musiciens, éditeurs, techniciens et/ou autres partenaires et/ou ayants droits).

À première demande de l'Organisateur, le Participant devra lui communiquer les autorisations nécessaires des personnes susvisées ci-avant.

À ce titre, tout Participant garantit l'Organisateur contre toute revendication ou action et/ou paiement que pourraient former et/ou réclamer à un titre quelconque les ayants droit et/ou personnes visés au présent article 9.1, ainsi que de toute personne physique et/ou morale n'ayant pas participé à la production de la Vidéo mais qui estimerait avoir des droits quelconques (notamment droits de la personnalité, droits sur les marques, logos, signes ...) à faire valoir au titre de la production et de l'exploitation de la Vidéo.

9.2 Droits à l'image et vie privée

Les Participants s'engagent à ne pas contrevenir aux dispositions concernant le droit à l'image et la vie privée (article 9 du Code civil) et, plus généralement à toutes les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les Participants doivent donc s'assurer personnellement de l'accord de la ou des personne(s) filmée(s), ou de ses parents ou tuteur légal s'il s'agit d'un mineur, en vue de la mise en ligne de la Vidéo au sein de laquelle cette ou ces personne(s) apparaît(ssent)t ainsi que de l'acceptation des conditions du présent règlement.

9.3 Garantie générale

En conséquence des dispositions ci-dessus mentionnées, le Participant garantit être valablement titulaire des droits cédés à l'article 5 ci-dessus ainsi que de toutes les autorisations nécessaires aux exploitations susvisées. Il garantit ainsi l'Organisateur contre toute revendication ou action de tiers relative à la Vidéo diffusée.

L'Organisateur ne saurait ainsi encourir une quelconque responsabilité en cas de revendication formulée par une tierce personne et ledit Participant s'engage à prendre à sa charge toutes les conséquences dommageables qui pourraient résulter, pour l'Organisateur de l'utilisation, à quelque titre que ce soit, de la Vidéo qu'il a transmise dans le cadre du Concours comme étant sa propre création.

Nonobstant ce qui précède, tout Participant garantit expressément à l'Organisateur l'exercice libre et paisible des droits consentis et notamment :

- qu'il a plein pouvoir et qualité pour accorder les droits cédés par les présentes et que ces droits ne sont ni ne seront en aucune manière et de façon exclusive hypothéqués, donnés en garantie, grevés d'une quelconque servitude, ni dévolus en faveur d'un tiers ;
- qu'il n'a fait et ne fera, par le fait d'une cession à un tiers ou par tout autre moyen, aucun acte susceptible de compromettre la présente autorisation, ou susceptible d'empêcher ou de gêner la pleine jouissance des droits consentis à l'Organisateur, ou tout tiers de leur libre choix dans les conditions fixées à l'article 5 ci-dessus ;
- qu'il n'introduit dans la Vidéo aucune reproduction ou réminiscence susceptible de violer les droits des tiers et de donner lieu à des attaques pour plagiat et/ou contrefaçon ;
- qu'à sa connaissance aucun litige ou action judiciaire ne sont en cours, ou ne sont sur le point d'être intentés, relativement aux droits cédés à l'Organisateur en vertu des présentes.

Les Participants sont personnellement responsables tant vis-à-vis des tiers que de l'Organisateur de l'inobservation des stipulations qui précèdent et garantit l'Organisateur contre tous troubles, revendications ou actions qui pourraient résulter de cette inobservation. Les Participants feront leur affaire personnelle et assumeront la charge de tous paiements qui pourraient être dus ou réclamés à l'Organisateur à ce titre.

ARTICLE 10. RESPONSABILITÉ

L'Organisateur ne peut être tenu pour responsable du fait d'un retard et/ou d'une erreur d'acheminement des courriers ou des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non réception ou de leur détérioration pour les lauréats qui souhaitent recevoir leurs lots par courrier.

L'Organisateur n'encourt aucune responsabilité en cas de réclamation ou de contestation portant notamment sur la conformité et/ou la qualité des lots gagnés.

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas d'incident ou d'accident survenu à l'occasion de l'utilisation et/ou de la jouissance des lots gagnés.

L'Organisateur n'encourt aucune responsabilité du fait notamment de la survenance d'un cas de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté tel que : un dysfonctionnement, une interruption ou un ralentissement des services postaux, des moyens de transport ou du réseau de télécommunications.

De même, l'Organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- Du contenu des Vidéos transmises par les Participants et consultées sur le Site ;
- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Concours ;
- De la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- De la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de la perte de toutes données ;
- Des problèmes d'acheminement ;
- Du fonctionnement de tous logiciels ;
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- De tous dommages causés à l'ordinateur d'un Participant au Concours ;
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Concours ou ayant endommagé le système d'un Participant.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue, d'une façon générale, si pour des raisons de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté, le Concours devait être différé, modifié ou annulé.

Conformément aux dispositions de l'Article 9 ci-dessus, l'Organisateur ne peut en aucun cas être tenu responsable de quelconques atteintes aux droits des tiers par les Vidéos.

Conformément à la loi pour la confiance dans l'économie numérique du 21 juin 2004, en cas de réquisition judiciaire ou de réclamations d'ayants droits, l'Organisateur et/ou le partenaire de ce dernier sera/ont amenés à retirer les

Vidéos litigieuses. L'Organisateur et/ou le Partenaire se retourneront vers les internautes concernés.

ARTICLE 11. LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi congolaise.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent règlement, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voix amiables (conciliation, mise en demeure).